

## Procès-verbal d'ouverture des plis Du Mercredi 06 novembre 2024 à 14h00

### A - Désignation de la consultation

L'Acheteur : CIREST

Objet de la consultation : **2024dsp25 - Concession multiservice des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif**

Procédure de passation : Concession

Date de la consultation : 16/08/2024

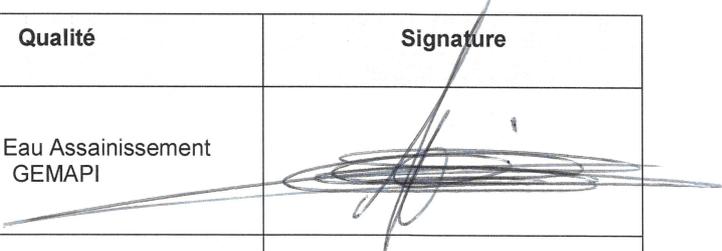
#### Publications :

Journal	Publication
BOAMP	16/08/2024
JOUE	16/08/2024
MARCHES SECURISES	19/08/2024
JOURNAL DE L'ILE / LE QUOTIDIEN	20/08/2024
LE MONITEUR	23/08/2024

Date limite de réception des offres initiale : Mercredi 16 octobre 2024 à 12h00 (heure locale Réunion)

Date limite de réception des offres reportée au : Mercredi 06 novembre 2024 à 12h00 (heure locale Réunion)

### B - Nom des personnes présentes

Nom	Qualité	Signature
M. Laurent JEAN-FRANCOIS	Directeur Eau Assainissement GEMAPI	
Mme Johanna PLANTE	Gestionnaire de marchés publics	

Visa du Directeur Général des Services, Le	Visa du Représentant de l'Acheteur, Le   Le Président, Patrice SELLY
---	---

## C - Ouverture des plis

Nombre de plis reçus : 2

Nombre de plis hors délai : 0

N° de pli	Raison sociale des candidats		Observations
01	SAUR SAS	Saint-Denis (97404)	Le candidat se présente seul
02	RUNÉO	Saint-Denis (97743)	L'entreprise ne candidate pas mais a transmis une lettre d'excuse pour informer de ses difficultés à soumissionner au marché.

## D - Enregistrement des documents de candidature reçus

Liste des documents demandés :

### A) Situation propre des opérateurs économiques y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- **Lettre de candidature** précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera le nom, l'identité et le rôle de chaque membre dudit groupement et sa forme.
- **Une déclaration sur l'honneur** attestant que :
  - le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique, notamment :
    - infractions prévues au code pénal,
    - manquement aux obligations fiscales et sociales,
    - situations de redressement ou liquidation judiciaire, faillite, interdiction de gérer,
    - non-respect du code du travail (travailleurs non déclarés, discriminations, etc.),
    - condamnation à exclusion des contrats administratifs (article L. 2141-5 du code de la commande publique).
  - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés par le présent règlement de la consultation en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du même code, sont exacts.
- **Éléments juridiques relatifs à la structure du candidat** : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux,
- **Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés** (extrait K Bis ou document d'effet équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

### B) Capacité économique et financière :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires particulier du domaine d'activité faisant l'objet du contrat, portant **sur les 3 derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles, ou toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles, ainsi que l'aptitude à assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement et garantissant l'égalité des usagers devant le service public.
- **Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années**, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à communiquer toute pièce considérée comme appropriée par l'Autorité concédante permettant d'apprécier les garanties financières de l'entreprise.

### C) Capacité technique et professionnelle :

- **Références pertinentes et vérifiables de moins de 3 ans** du candidat en matière d'exploitation d'un service public d'eau potable et d'un service public d'assainissement aux caractéristiques similaires à ceux faisant l'objet du présent avis.
- Ou toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assurer la continuité des services publics d'eau potable d'assainissement en garantissant l'égalité des usagers devant le service public.

Etat des documents non conformes : cf. tableau ci-après

## E- Enregistrement du contenu des propositions

### Liste des documents demandés :

L'offre remise par chaque candidat sera composée et nommée de la manière suivante :

**PIECE 1.** Une attestation indiquant que le projet de contrat ainsi que l'ensemble du dossier de consultation a bien été pris en compte par le candidat ; l'attestation doit également certifier que les clauses essentielles (hors clauses surlignées en vert fluo) du projet de contrat non modifiées et le règlement de consultation sont acceptés dans leur intégralité par le représentant légal du candidat. (*modèle fourni dans le document intitulé « Acceptation DSP CIREST »*)

**PIECE 2.** La note de compléments au projet de contrat, datée à renseigner en intégralité dans le cadre prévu à cet effet dans le document intitulé « Compléments Projet contrat ». Aucune modification des éléments de base du contrat ne sera admise dans cette pièce. Les modifications contractuelles autres (hors clauses essentielles non surlignées en bleu) doivent faire l'objet d'une note à part (Pièce n°3).

**PIECE 3.** Le candidat pourra proposer dans une note distincte des compléments ou des modifications de détail aux dispositions prévues dans le projet de contrat à l'exception des clauses essentielles non surlignées en vert fluo. Chaque disposition fera l'objet d'une justification précise ainsi que, le cas échéant, d'une représentation de l'incidence financière sur le compte d'exploitation prévisionnel si cette modification n'était pas acceptée par l'Autorité concédante.

**PIECE 4.** Le compte d'exploitation prévisionnel correspondant à toutes les prestations décrites dans le contrat, complété dans le cadre prévu à cet effet au format informatique .xls. Ce document sera annexé au contrat. *Le candidat devra établir ce compte d'exploitation prévisionnel conformément aux prescriptions figurant à l'article 7.1. du présent Règlement.*

**PIECE 5.** Les programmes de renouvellement par service concédé (un pour l'eau potable, un pour l'assainissement collectif), établis pour la durée du contrat par le candidat au format informatique .xls, selon le cadre fourni. Ce document sera annexé au contrat. *Le candidat devra établir ces programmes de renouvellement conformément aux prescriptions figurant à l'article 7.2. du présent Règlement.*

**PIECE 6.** Les bordereaux des prix unitaires par service concédé, remplis par le candidat dans les cadres prévus à cet effet au format informatique .xls. Ce document sera annexé au contrat. *Le candidat devra remplir ce document conformément aux prescriptions figurant à l'article 7.3. du présent Règlement.*

**PIECE 7.** Une proposition de modification au règlement de service, par service concédé (un pour l'eau potable et un pour l'assainissement collectif), dont les dispositions seront en cohérence avec le projet de contrat et prenant en compte les évolutions réglementaires récentes. Ce document sera annexé au contrat.

**PIECE 8.** Une proposition de programme de tests et d'analyses d'autocontrôle ou d'autosurveillance, pour chaque service concédé (un pour l'eau potable, un pour l'assainissement collectif), adapté aux installations et distinguant le suivi réglementaire et les analyses complémentaires d'autocontrôle que le candidat entend réaliser. Ce document sera annexé au contrat.

**PIECE 9.** Les attestations d'assurance prévues au contrat dont dispose le candidat à la date d'établissement de son offre.

**PIECE 10.** Un mémoire technique en complétant le cadre prévu à cet effet dans le document intitulé « Cadre Mémoire Technique », précisant notamment :

- L'organisation, les moyens (humains et matériels) et les modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages, gérer les services et atteindre les objectifs de qualité fixés ;
- Les engagements du candidat pour assurer la continuité et l'adaptabilité des services publics ;
- Les objectifs en termes de qualité de service rendu aux usagers sur lesquels le candidat s'engage ;
- Tout élément pertinent pour démontrer la capacité du candidat à gérer efficacement les services, améliorer le système d'eau potable et le système d'assainissement et limiter l'impact environnemental de la concession ;
- La description et l'impact des variantes proposées, le cas échéant, par rapport à l'offre de base.

**PIECE 11.** La justification des coefficients des formules d'indexation des tarifs de base proposées, accompagnée des valeurs des coefficients K1 et K2 des formules d'indexation des tarifs de base calculées pour les cinq dernières années (avec K2018 = 1)

**PIECE 12.** Le projet de statuts de la société dédiée prévoyant la présence d'un ou plusieurs censeurs de la collectivité dans l'instance exécutive de la société dédiée, et éventuellement le projet de pacte d'actionnaires, de la société dédiée que l'attributaire devra impérativement créer pour exécuter le contrat de concessionnaire.

**PIECE 13.** La convention de partage de moyens avec la société mère. Le candidat y précise notamment les prestations apportées par la société mère ainsi que la clé de répartition des prestations facturées par la société mère en lien avec les charges définies par le candidat dans le CEP.

**PIECE 14.** Un dossier de présentation de la variante obligatoire, intitulé « Variante obligatoire télérelève », comprenant

- la note de compléments au projet de contrat, datée à renseigner en intégralité dans le cadre prévu à cet effet dans le document intitulé « Compléments Projet contrat – variante obligatoire 1 ». **Les candidats veilleront à faciliter l'identification des éléments modifiés par rapport à l'offre de base.** Hors niveau des tarifs, aucune modification des éléments de base du contrat ne sera admise, ces souhaits éventuels de modification doivent faire l'objet d'une note à part (Pièce n°3),
- le compte d'exploitation prévisionnel correspondant à toutes les prestations décrites dans le projet de contrat, complétés dans le cadre prévu à cet effet au format informatique .xls.
- une note spécifique à la modification des tarifs proposés ainsi que les détails sur la convergence tarifaire proposée.
- une note explicative sur la totalité des charges et recettes modifiées par rapport à l'offre de base,
- les programmes de renouvellement établis pour la durée du contrat par le candidat au format informatique .xls selon le cadre fourni.
- La justification des coefficients des formules d'indexation proposées, accompagnée des valeurs des coefficients K1 et K2 des formules d'indexation des tarifs de base calculées pour les cinq dernières années (avec K2018 = 1)
- la simulation de la valeur des indemnités de rupture au 31 décembre de chaque année du contrat,
- Les amendements contractuels correspondants,
- ainsi que toute autre pièce jugée utile par le candidat.

Afin de faciliter l'analyse des offres, les candidats présenteront leur offre en respectant l'ordre et la numérotation des pièces susvisées.

**Etat des documents non conformes : cf. tableau ci-après**

## F- Montant des propositions

cf. tableau ci-après.

## G- Suite donnée à la consultation

Au vu des éléments issus de l'ouverture des plis, il est décidé :

Lot	Décision
Lot unique	Demande d'analyse des offres

## H- Observations

A l'issue de la séance d'ouverture des plis, il est constaté que :

1) Candidature :

L'unique candidature réceptionnée est complète.

2) Offres :

1 offre réceptionnée, à analyser.

## TABLEAU D'EXAMEN DE LA CANDIDATURE

N° pli	Raison sociale	Pouvoir à engager l'entreprise	Extrait de Kbis	Lettre de candidature (DC1)	Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration sur l'honneur	Eléments juridiques	Chiffres d'affaires + bilan sur 3 ans	Références	Observations
01	<b>SAUR SAS</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	<b>Signataire : M. Vincent PEGOUD, Président de CISE Réunion et Directeur des Territoires français, Géographies Adjacentes et relations Gouvernementales</b> <b>Pouvoir donné par Patrick BLETHON, Président Exécutif de la société SAUR</b>

## TABLEAU D'EXAMEN DE L'OFFRE

Estimation : 210 000 000,00 € HT

N° pli	Raison sociale	Pièce 1	Pièce 2	Pièce 3	Pièce 4	Pièce 5	Pièce 6	Pièce 7	Pièce 8	Pièce 9	Pièce 10	Pièce 11	Pièce 12	Pièce 13	Pièce 14	Observations
01	<b>SAUR SAS</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

X : justificatif fourni      SO : Sans objet      ABS : justificatif non fourni      INC : Incomplet

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 974-249740093-20250313-2025\_C\_029-DE



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 974-249740093-20250313-2025\_C\_029-DE